

ASSEMBLÉE DU 2012-07-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 juillet 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e Maryse St-Pierre, greffière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2012-07-101 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant l'item suivant :

8.1 Renouvellement de contrat d'assurances des frais juridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-07-102 Adoption du procès-verbal du 18 juin 2012.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 juin 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

M. Claude Lévesque demande un suivi de la situation de la rue Beaulieu, suite à son intervention au dernier conseil. Il tient à souligner que le panneau de 30 km/h a été changé pour un plus grand, ce qu'il apprécie.

M. Lévesque demande si des panneaux semblables à celui qui a été remplacé pourront être installés tout au long de la rue. Actuellement, il y a un seul

ASSEMBLÉE DU 2012-07-03

panneau de 30 km/h sur la rue Beaulieu. Puisqu'il se trouve au début de la rue, les gens oublient la limite de vitesse lorsqu'ils sont plus loin et roulent très vite.

Le maire lui dit que l'ajout de panneaux peut se faire, tant que ça ne cause pas de problème d'ordre esthétique.

Le maire apporte des corrections sur la réponse qu'il a donnée lors du dernier conseil concernant le stationnement, car il n'avait pas saisi l'ensemble de la demande qui était faite. Il croyait que l'interdiction de stationnement était sur les deux côtés de la rue, alors que c'est uniquement sur le côté des maisons de la coopérative. Il demande à M. Lévesque s'il y a une contrainte particulière à se stationner de ce côté, car l'argumentaire des citoyens au dernier conseil était basé sur le fait que les visiteurs n'avaient pas de stationnement.

M. Lévesque explique que certains des résidents de la coopérative sont handicapés et qu'ils ont de la difficulté à traverser cette rue, que ce soit en chaise roulante ou à pied.

Le maire lui répond que les gens de la coopérative pourraient s'organiser pour permettre à ces gens de se stationner dans le stationnement de la coopérative. Ainsi, les autres personnes pourraient se stationner de l'autre côté de la rue, ce qui n'occasionnerait aucune problématique.

M. Lévesque demande pourquoi l'interdiction concerne uniquement l'espace en face de la coopérative. Il dit qu'il se sent lésé. Il aimerait que le stationnement soit permis des deux côtés de la rue, ce qui permettrait de réduire la vitesse des véhicules.

Le maire explique qu'il y a une courbe dans la rue, vis-à-vis ces bâtiments, ce qui rend la chaussée étroite. Des stationnements des deux côtés de la rue ne permettraient pas de garder la fluidité de la circulation. M. Lévesque fait remarquer au maire qu'il y a d'autres endroits dans cette rue qui sont plus étroits, où le stationnement est permis des deux côtés.

Le maire lui explique qu'il y a également l'intersection de la rue Grondin non loin de là. Cette intersection, en plus des stationnements des deux côtés créerait un entonnoir, ce qui ne permettrait pas de circuler librement, car un seul véhicule pourrait y circuler. Le stationnement ne peut se faire que d'un seul côté.

Le maire demande au conseiller Rémi Fortin si cette interdiction est fondée. Il lui dit oui. M. Lévesque croit que cette interdiction est à l'avantage de certains résidents de la rue Beaulieu. Il ajoute que la piste cyclable est à l'endroit où le stationnement est permis, ce qui est problématique. Le maire demande au conseiller Rémi Fortin si une interdiction inverse pourrait être envisagée. Le conseiller Rémi Fortin croit que la vision serait bloquée pour la circulation. Le maire explique à M. Lévesque que l'interdiction n'est pas dans le but d'avantager quiconque. Cette décision a été prise dans une optique de sécurité et à cet endroit, la circulation n'est pas fluide si le stationnement est permis des deux côtés.

ASSEMBLÉE DU 2012-07-03

Le maire explique à M. Lévesque que la Ville va faire des plans et des analyses afin de trouver une avenue qui sera avantageuse pour tous les résidents de la rue Beaulieu.

D'une autre part, M. Lévesque explique qu'en avant des blocs de la coopérative, les gens laissent les besoins de leurs animaux. C'est rendu une toilette pour les chiens. Il demande qu'un panneau avec des sacs soit installé pour que les gens ramassent les besoins de leurs animaux. Le maire dit que cela peut se faire sans problème.

RÉSOLUTION NO 2012-07-103 Pour adopter le premier projet de règlement no 930 intitulé: "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 880, de manière à modifier les activités privilégiées dans une affectation commerciale (co)."

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Maniwaki a adopté son règlement n° 880 intitulé « règlement de plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 7 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil de la Ville de Maniwaki doit démarrer le processus de modification de son plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour permettre la modification des activités privilégiées dans une affectation commerciale telle que spécifiée à l'article 5.4 du règlement numéro 880 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement du plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique dans le cadre d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 7 août 2012 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 930 intitulé: "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 880, de manière à modifier les activités privilégiées dans une affectation commerciale (co)."

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-07-03

RÉSOLUTION NO 2012-07-104 Pour adopter le premier projet de règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066."

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de changement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve et de conversion d'immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces et d'habitation de différentes densités l'aire d'affectation commerciale;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066."

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-07-105 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Jules Duguay, directeur des loisirs.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Jules Duguay, directeur des loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-07-106 Levée de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DU 2012-07-03

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h25.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e Maryse St-Pierre, greffière